

Commune d'Anderlecht
Monsieur G. Van Goidsenhoven
Echevin du Développement de la ville
Département Urbanisme
Place du Conseil, 1
B – 1070 BRUXELLES

V/Réf : 48626
N/Réf : AVL/KD /AND-2.202/s.555
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : ANDERLECHT. Rue de Fiennes, 78.
Transformation du rez-de-chaussée (régularisation) et couvrement de la cour.
Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.

En réponse à votre lettre du 06/05/2014, sous référence, reçue le 12/05, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 04/06/2014.

La demande concerne un bien qui date d'avant 1932 et qui se situe dans la zone de protection de la Maison communale. Elle vise la régularisation de la transformation du rez-de-chaussée commercial et du couvrement de la cour.

Après examen des interventions réalisées, il apparaît que plusieurs d'entre elles ont un impact sur la Maison communale, comme le fronton ajouté au-dessus de la vitrine. Cet élément devrait être démonté car il perturbe visuellement la lecture du bien classé et porte atteinte à la qualité du bâtiment et de son environnement direct.

D'autres interventions devraient également être démontées et remplacées, comme le dispositif peu valorisant de la fermeture extérieure de la vitrine, la porte d'entrée du rez commercial ainsi que les portes en PVC (choisir un modèle de porte en bois dont les divisions, les couleurs et la modénature conviennent mieux à la qualité architecturale du bien). Enfin, la CRMS demande de marquer une différence dans le parement (enduit) au niveau du rez-de-chaussée entre le bien concerné et le voisin de gauche afin que le parcellaire reste lisible.

S'il y a lieu, la DMS formulera, en commission de concertation, des remarques et recommandations complémentaires sur la demande (ex : respect des prescriptions du RRU en ce qui concerne les enseignes).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A.VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies : - B.D.U. – D.M.S. : M. H. Lelievre (+ par mail MM. Th. Wauters, H. Lelièvre, Mmes M. Muret, L. Leirens, N. de Saeger) ;
- B.D.U. – D.U. : Mme S. Buelinckx.